

Réduire les inégalités en matière de santé par une action sur les déterminants sociaux de la santé

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur le rapport final de la Commission des Déterminants sociaux de la Santé ;¹

RECOMMANDE à la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur le rapport final de la Commission des Déterminants sociaux de la Santé ;

Saluant le sixtième anniversaire de la création de l'OMS en 1948 et notant que la Constitution de l'Organisation affirme que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ;

Saluant le trentième anniversaire de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires tenue à Alma-Ata en 1978 qui a réaffirmé la valeur essentielle de l'équité en matière de santé et a lancé la stratégie mondiale des soins de santé primaires pour atteindre l'objectif de la santé pour tous ;

Rappelant les principes de « la santé pour tous », notamment la nécessité d'une action intersectorielle (résolution WHA30.43) ;

Confirmant qu'il est important de s'attaquer aux déterminants de la santé au sens large et considérant les actions et les recommandations énoncées dans le cadre de la série de conférences internationales sur la promotion de la santé, depuis la Charte d'Ottawa sur la promotion de la santé jusqu'à la Charte de Bangkok pour la promotion de la santé à l'heure de la mondialisation,

¹ Document EB124/9.

qui visent à inscrire la promotion de la santé au coeur du programme mondial de développement et à en faire une responsabilité essentielle de tous les gouvernements (résolution WHA60.24) ;

Notant l'adoption par consensus de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies selon laquelle les objectifs du Millénaire pour le développement devront avoir été atteints en 2015 et les préoccupations exprimées concernant l'absence de progrès suffisants accomplis à mi-parcours vers la réalisation de nombre de ces objectifs dans certaines régions du monde ;

Se félicitant à cet égard de la résolution WHA61.18 qui met en place un suivi annuel de l'Assemblée mondiale de la Santé concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé ;

Prenant note du *Rapport de l'OMS sur la santé dans le monde, 2008* sur les soins de santé primaires, qui met l'accent sur la manière d'améliorer l'équité en matière de santé en réformant les systèmes de santé et d'autres secteurs de la société ;

Consciente du fait que la riposte à la dégradation de l'environnement et aux changements climatiques passe notamment par l'équité en matière de santé et notant que l'on s'attend à ce que l'effet du changement climatique ait des conséquences négatives sur la santé des populations vulnérables et désavantagées (résolution WHA61.19) ;

Consciente du fait que l'on observe des écarts croissants d'espérance de vie dans le monde ;

Attachant la plus haute importance à l'élimination des inégalités en matière de santé qui sont liées au sexe ;

Reconnaissant que des millions d'enfants dans le monde ne réalisent pas leur plein potentiel et qu'il est fondamental d'investir dans des programmes globaux d'aide au développement du jeune enfant accessibles à tous les enfants pour assurer l'équité en santé tout au long de la vie ;

Reconnaissant que l'amélioration de conditions sociales défavorables est avant tout une question de politique sociale ;

Notant qu'il est nécessaire de mieux coordonner les mesures prises aux échelons mondial, national et infranational pour agir sur les déterminants sociaux de la santé par le biais d'actions intersectorielles en favorisant en même temps le développement social et économique, sachant que de telles actions exigent la collaboration de nombreux partenaires, y compris de la société civile et du secteur privé ;

1. REND HOMMAGE au travail accompli par la Commission des Déterminants sociaux de la Santé ;
2. INVITE la communauté internationale, y compris les institutions du système des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux, la société civile et le secteur privé :
 - 1) à prendre note du rapport final de la Commission des Déterminants sociaux de la Santé et de ses recommandations ;

- 2) à prendre, en collaboration avec les Etats Membres et le Secrétariat de l’OMS, des mesures pour évaluer l’impact des politiques et des programmes sur les inégalités en matière de santé et agir sur les déterminants sociaux de la santé ;
 - 3) à s’employer, en collaboration étroite avec les Etats Membres et le Secrétariat de l’OMS, à promouvoir l’équité en matière de santé dans toutes les politiques afin d’améliorer la santé de l’ensemble de la population et réduire les inégalités ;
3. EXHORTE les Etats Membres :
- 1) à définir des objectifs et à mettre en oeuvre des stratégies pour améliorer la santé publique en veillant en particulier aux inégalités en matière de santé ;
 - 2) à tenir compte de l’équité en matière de santé dans toutes les politiques visant à agir sur les déterminants sociaux de la santé et à garantir un accès équitable à la promotion de la santé, à la prévention de la maladie et aux soins de santé ;
 - 3) à favoriser le dialogue et la coopération entre les secteurs concernés de sorte que la santé soit dûment prise en considération dans les politiques publiques pertinentes ;
 - 4) à attirer davantage l’attention des personnels soignants du secteur public comme du secteur privé sur la façon de tenir compte des déterminants sociaux lorsqu’ils dispensent des soins à leurs patients ;
 - 5) à contribuer à l’amélioration des conditions de la vie de tous les jours qui contribuent au bien-être sanitaire et social pendant toute la durée de la vie en faisant intervenir tous les partenaires intéressés, y compris la société civile et le secteur privé ;
 - 6) à favoriser l’autonomisation des individus et des groupes, en particulier ceux qui sont marginalisés, et à prendre des mesures pour améliorer les éléments sociétaux qui affectent leur santé ;
 - 7) à générer de nouvelles méthodes et données factuelles adaptées à la situation de chaque pays, ou à utiliser celles qui existent, pour agir sur les déterminants et les gradients sociaux de la santé et s’attaquer aux inégalités en matière de santé ;
 - 8) à mettre en place, à utiliser et, au besoin, à améliorer des systèmes d’information pour la santé de manière à suivre et mesurer la santé de leurs populations selon des données désagrégées par principaux déterminants sociaux dans chaque contexte (âge, sexe, origine ethnique, niveau d’études, emploi et situation socio-économique, par exemple) afin que les inégalités en matière de santé puissent être mises en évidence et l’impact des politiques évalué, en vue de concevoir des interventions politiques appropriées pour réduire au maximum les inégalités en question ;
4. PRIE le Directeur général :
- 1) de collaborer étroitement avec les organismes partenaires du système multilatéral à la mise au point de mesures appropriées susceptibles d’agir sur les déterminants sociaux de la santé et de promouvoir la cohérence des politiques tendant à réduire les inégalités en

matière de santé ; et de faire campagne pour que cette question figure en bonne place parmi les priorités des programmes mondiaux de développement et de recherche ;

2) de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation de sorte que la priorité voulue soit donnée aux tâches à accomplir pour agir sur les déterminants sociaux de la santé et réduire les inégalités en matière de santé ;

3) de prendre des mesures, notamment établir des indicateurs objectifs qui permettent de surveiller les déterminants sociaux de la santé, dans tous les domaines d'activité concernés et de faire en sorte que l'étude des déterminants sociaux de la santé en vue de réduire les inégalités en matière de santé figure parmi les objectifs de tous les secteurs d'activité de l'Organisation et en particulier des programmes prioritaires de santé publique ;

4) de veiller à ce que les travaux en cours pour assurer le renouveau des soins de santé primaires portent aussi sur les déterminants sociaux de la santé et s'inscrivent dans cette optique, comme cela est recommandé dans le *Rapport sur la santé dans le monde, 2008* ;

5) d'aider les Etats Membres à s'attaquer aux inégalités en matière de santé selon une approche fondée sur la prise en compte de la santé dans toutes les politiques ;

6) d'aider les Etats Membres, à leur demande, à faire le nécessaire pour que les déterminants sociaux de la santé occupent une place importante dans tous les secteurs concernés et à structurer, ou restructurer, en conséquence leur secteur de la santé ;

7) d'aider les Etats Membres à leur demande, à redoubler d'efforts pour mesurer et évaluer les déterminants sociaux de la santé ainsi que les causes des inégalités en matière de santé et à définir et suivre des cibles sur l'équité en matière de santé ;

8) de soutenir des recherches sur des politiques et interventions efficaces d'amélioration de la santé par l'étude de ses déterminants sociaux qui conduisent aussi à renforcer les capacités et la collaboration pour la recherche ;

9) d'aider les Directeurs régionaux à donner une place plus importante, au niveau régional, aux questions relatives aux déterminants sociaux de la santé et à mobiliser autour d'elles un plus grand nombre de pays, compte tenu des conditions et des défis propres à chaque Région ;

10) d'organiser avec le concours des Etats Membres et avant la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé une manifestation mondiale destinée à mettre en lumière les activités, progrès et projets nouveaux devant conduire à redresser les tendances alarmantes aux inégalités en matière de santé et à sensibiliser l'opinion mondiale à la question des déterminants sociaux de la santé, y compris de l'équité en matière de santé ;

11) de faire rapport à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente résolution.

Huitième séance, 23 janvier 2009
EB124/SR/8